Vol. 311. A 12

DOCUMENTI

SULLA

QUESTIONE DI ROMA

COMUNICATI AL SENATO

DAL

MINISTRO DEGLI AFFARI ESTERI

nella seduta del 18 novembre 1862

BIBLIOTECA COMUNALE MOZZI-BORGETTI
MACERATA

(N. 1)

P18941

Circulaire adressée par le Ministre des Affaires Etrangères à toutes les Légations du Roi.

Turin, le 10 septembre 1862.

Monsieur,

L'attitude prise par le Gouvernement du Roi depuis la tentative de Sarnico donnait lieu de croire que le général Garibaldi renoncerait désormais à des entreprises incompatibles avec l'ordre établi, et de nature à compromettre l'Italie dans ses rapports avec les Gouvernements étrangers.

Cette attente a été deçue. Egaré par des sentiments que le respect à la loi et une appréciation plus juste de la situation auraient dû contenir, et trop accessible aux excitations d'une secte plus connue par ses victimes que par ses succès, il ne recula pas devant la perspective d'une guerre civile, et voulût se faire l'arbitre des alliances et des destinées de l'Italie.

A la faveur des souvenirs laissés en Sicile par les événements de 1860, il put réunir dans cette île des corps de volontaires; les populations, partagées entre la sympathie que devait éveiller en elles une revendication de Rome, et le regret de voir cette revendication prendre le caractère d'une révolte, ne le virent passer au milieu d'elles qu'avec inquiètude et tristesse; le Parlement le désapprouvait, le Roi lui-même dont il ne cessait d' invoquer le nom, le rappelait à la soumission aux lois; tout fut inutile.

Il parcourut la Sicile et entra à Catane, trouvant partout un accueil plein d'avertissements salutaires qu' il ne sut pas entendre ; de Catane enfin il passa sur le continent avec trois mille hommes, obligeant ainsi le Gouvernement du Roi d'en venir à une répression immédiate et complète. C'est alors que, rejoint par un détachement de l'armée il fut pris avec les siens.

Les faits que je viens de vous rappeler sommairement, Monsieur . . . , ne laisseront d' autre trace parmi nous qu'un souvenir douloureux: l'union des esprits fondée sur un attachement unanime à des principes supérieurs, n'en saurait être troublée. Ils ont cependant une signification que vous ferez remarquer au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Ils sont d' abord un témoignage de la maturité politique de ces populations, libres d'hier seulement, du désir que l'Italie éprouve de voir ses destinées s' accomplir par des voies régulières et des liens indissolubles qui unissent la nation à la Monarchie Constitutionnelle, expression suprême des volontés du pays. Ils sont encore une preuve nouvelle de la fidélité et de la discipline de l'armée, constante et sûre gardienne de l'inpendance nationale.

Toutefois les Cabinets Européens ne doivent pas se méprendre sur le sens véritable de ces événements.

La loi l'a emporté, mais le mot d'ordre des volontaires a été cette fois, il faut le reconnaître, l' expression d'un besoin plus impérieux que jamais. La nation toute entière réclame sa capitale ; elle n' a résisté naguère à l'élan inconsidéré de Garibaldi que parce qu' elle est convaincue que le Gouvernement du Roi saura remplir le mandat qu'il a reçu du Parlement à l'égard de Rome. Le problème a pu changer de face, mais l'urgence d'une solution n'a fait que devenir plus puissante.

En présence des secousses de plus en plus graves qui se renouvellent dans la Péninsule, les Puissances comprendront combien est irrésistible le mouvement qui entraîne la nation vers Rome.

Elles comprendront que l'Italie vient de faire un suprême et dernier effort en traitant en ennemi un homme qui avait cependant rendu de si éclatants services et soutenu un principe qui est dans la conscience de tous les Italiens : Elles sentiront qu'en secondant sans hésitation leur souverain dans la crise qu'ils viennent de traverser, les Italiens ont entendu réunir toutes leurs forces autour du représentant légitime de leurs droits, afin que justice entière leur soit enfin rendue. Après cette victoire, remportée en quelque sorte sur elle même, l'Italie n'a plus besoin de prouver que sa cause est celle de l'ordre européen, elle a assez montré à quels sacrifices elle sait se resoudre pour tenir ses engagements, et l'Europe sait notamment qu'elle tiendra ceux qu'elle a pris et qu'elle est prête à prendre encore relativement à la liberté du Saint Siége. Les Puissances dos lors doivent nous aider à dissiper les préventions qui s'opposent encore à ce que l'Italie puisse trouver le repos et rassurer l'Europe.

Les nations catholiques, la France surtout, qui a si constamment travaillé à la défense des intérêts de l'Eglise dans le monde, reconnaîtront le danger de maintenir plus longtemps entre l'Italie et la Papauté un antagonisme dont la seule cause réside dans le pouvoir temporel, et de lasser l'esprit de modération et de conciliation dont les populations italiennes se sont montrées animées jusqu'ici.

Un tel état de choses n'est plus tenable, il finirait pour avoir pour le Gouvernement du Roi des conséquences extrèmes, dont la résponsabilité ne saurait peser sur nous seuls, et qui compromettraient gravement les intérêts religieux de la Catholicité, et la tranquillité d'Europe.

Je vous invite, Monsieur, à donner lecture de la présente dépêche à Monsieur le Ministre des affaires Etrangères de . . . et à lui en laisser copie.

Veuillez agréer en même temps les nouvelles assurances de ma considération bien distinguée.

Signé JACQUES DURANDO.

(N. 2)

Turin, le 8 octobre 1862.

Note du Général Durando, Ministre des Affaires Etrangères, à Monsieur le Chevalier Nigra, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Italie à Paris.

Les documents publiés récemment par le Moniteur français sur la question romaine nous font croire que le Gouvernement Impérial pénétré lui même des dangers de la situation actuelle, pense qu'on ne saurait laisser plus longuement cette question en suspens, et qu'il est urgent de chercher une solution qui sauvegarde en même tems, dans l'intérêt des deux pays, et les principes que la France protège à Rome, et les exigences de la nationalité italienne.

L'occupation de Rome, quels qu'aient été les motifs qui l'ont déterminée, ne constitue pas moins une atteinte au principe de non intervention, reconnu généralement par les puissances, et spécialement appliqué à l'Italie. Nous ne discuterons pas ces motifs. Ce qui importe maintenant c'est de voir si la continuation de l'occupation peut être justifiée pour l'avenir.

En envoyant ses troupes à Rome et en les y maintenant, le Gouvernement français avait non seulement en vue de retablir le Saint Père sur le siège Pontifical mais aussi de reconcilier le Souverain de Rome avec l'Italie et de procurer en même tems aux Romains un Gouvernement plus conforme aux conditions de la civilisation moderne. Tous les efforts de l'Empereur ont été constamment dirigés vers ce double but, et son désir, nous ne saurions en douter, a toujours été de faire cesser l'oc-

cupation dès qu'il aurait pu l'atteindre. Ne se laissant pas décourager par des refus réitérés, il a pu conserver long temps l'espoir de faire prévaloir dans la Cour Romaine des conseils de prudence et de modération. Mais après la dernière allocution du Pape, après le rejet des propositions que le Moniteur vient de publier, peut-on encore nourrir l'espérance d'amener cette Cour à une appréciation plus juste de la situation et à des sentiments plus équitables envers l'Italie ? La réponse du Cardinal Antonelli ne peut plus laisser de doute à cette égard. Elle contient un refus péremptoire de tout accommodement. Demander, en effet, qu'on rende préliminairement au Saint Siège les provinces qui depuis deux ans forment partie intégrante du Royaume d'Italie, que la France et presque toutes les puissances ont reconnu, et dans les quelles avant l'annexion aucun ordre n'était possible qu' à l'aide de l'intervention permanente de forces étrangères ; se refuser à admettre un arrangement quelconque sans cette restitution, c'est fermer toutes les voies à des négociations futures. Il est donc désormais démontré à l'évidence que l'occupation n'a obtenu et n'obtiendra jamais ni la réconciliation de l'Italie avec le St-Siège, ni celle de la population romaine avec son Gouvernement. Voilà quatorze ans que la garnison française est à Rome et aucune des réformes demandées n'est venue améliorer le Gouvernement Pontifical ; les consciences catholiques sont plus troublées que jamais,

Il y a plus ; une des conséquences regrettables d'une occupation si prolongée, est de maintenir dans l'esprit de la Cour Romaine la certitude que son appui ne lui fera jamais défaut, et que par conséquent il lui est loisible de repousser toute tentative que l'Italie ferait dans le but d'arriver par la voie des négociations directes à un arrangement définitif avec le Pape. L'occupation, d'ailleurs, ôtant aux Romains toute possibilité d'exercer, par des moyen pacifiques, une action légittime sur leur gouvernement, les empêche d'obtenir les améliorations que dans tous les pays l'opinion publique réclame rarement envain.

Elle entretient dans toute la péninsule une agitation aussi nuisible à l'organisation du Royaume qu'à nos bons rapports avec la France, et au maintient de la paix en Europe. Le Gouvernement Romain couvrant de son égide les conspirations dont l'ancienne Cour de Naples est le centre et le foyer, en donnant asile au Roi déchu et aux brigands qui désolent, en son nom, les provinces méridionales, fait en réalité, à l'abri du drapeau de la France, des actes de guerre contre l'Italie. L'Europe qui assiste depuis si longtemps à ce spectacle douloureux et qui ne peut se convaincre qu'il ne soit pas possible d'y mettre un terme, cherche à s'expliquer la continuation de l'occupation française par des suppositions qui n'ont aucun fondement, j'ai hâte de le reconnaitre, dans les intentions du Gouvernement Impérial, mais qui ne nuisent pas moins aux intérêts des deux pays.

Toutefois, en présence des tentatives réitérées du parti révolutionnaire en Italie, le Gouvernement français pouvait douter jusqu'ici que nous n'eussions pas assez de force et d'autorité pour les réprimer, pour ramener la tranquillité dans le pays et tenir les engagements que nous aurions été dans le cas de prendre pour garantir la sûreté du Pape. Ce doute n'est désormais plus possible. L'énergie dont le Gouvernement a fait preuve dans les derniers événements, la promptitude avec la quelle il a rétabli l'autorité de la loi, et l'amnistie que sans crainte il a pu conseiller au Roi, témoignent qu'il a la conscience de sa force et qu'il n'hésitera pas à l'employer pour maintenir l'ordre établi et ses engagements.

Il est évident, à nos yeux, que rien ne s'oppose maintenant à ce que l'on s'entende sur l'opportunité de faire cesser l'occupation. Ce système a déjà fait ses preuves, sans avoir pu amener, je le répéte, ni la conciliation ni les rèformes vainement sollicitées et vainement espérées.

En laissant la Cour de Rome en face de ses sujets, on obtiendra, il faut l'espérer, ce que la longanimité de l'Empereur n'a pu obtenir par quatorze ans d'occupation et de négociations stériles.

Par toutes ces considérations le Gouvernement du Roi ne saurait plus longtems s'abstenir d'appeler l'attention de celui de l'Empereur sur un état de choses qui réclame les plus prompts remédes.

Nous nous adressons donc à lui pour savoir s'il ne croit pas le moment arrivé de rappeler ses troupes de Rome, et de chercher une nouvelle combinaisson de nature à changer une situation si pleine de périls pour les deux pays.

Le Gouvernement Italien est pret à examiner les propositions qu'on lui ferait dans le but de garantir l'indépendance du St. Siège dès que l'occupation étrangére aurait cessé. Il prendra en considération les projets d'arrangement qui, en rassurant les consciences catholiques, satisferont en même temps aux légitimes exigences de la nationalité italienne.

Nous sommes d'autant plus disposés à entrer dans cette voie que les sentiments qui ont inspiré la mémorable lettre de l'Empereur nous sont un gage, que dans ses constants efforts pour sauvegarder les intérêts spirituels du monde catholique il ne saurait méconnaître que l'affermissement de l'ordre actuel dans la Péninsule est aussi nécessaire à la paix de l'Europe qu'à la tranquillité des consciences.

Veuillez bien, Monsieur le Chevalier, lire cette dépêche à Monsieur Thouvenel, et lui en laisser une copie en le priant de nous faire connaître la pensée du Gouvernement Impérial à ce sujet, afin que nous sachions régler notre conduite dans l'accomplissement du mandat que le Roi et la nation nous ont confié.

Agréez, Monsieur le Ministre, les nouvelles assurances de ma considération trés distinguée.

JACQUES DURANDO.

(N. 3)

Le Ministre des Affaires Étrangères de France M.r Drouyn de Lhuys à M.r le C.te de Massignac Chargé d'Affaires de France à Turin.

Paris 26 octobre 1862.

Monsieur. Je me suis appliqué, dès mon entrée au Ministère des Affaires Étrangères, à me rendre un compte exact de la situation présente de l'Italie, et de l'état des questions que soulève l'organisation nouvelle de la Péninsule. L'occupation par nos troupes des Provinces Romaines, envisagée au point de vue des nos relations avec le Gouvernement italien, appelait, de ma part, le plus sérieux examen. Deux documents d'une date récente, ont tout d'abord fixé mon attention; je veux parler de la circulaire de monsieur le général Durando du 10 septembre dernier, et d'une dépêche que S. E. a adressée le 8 de ce mois à monsieur le Ministre d'Italie à Paris, document dont mon prédécesseur avait déjà reçu communication confidentielle; monsieur le chevalier Nigra m'en a donné lecture, et m'en a remis copie, conformèment à ses instructions. Vous en trouverez une expédition ci-annexée. En recevant cette pièce des mains de monsieur le Ministre d'Italie, j'ai dû décliner toute conversation immédiate et officielle sur son contenu, me réservant de l'examiner mûrement avant d'y répondre, et de prendre les ordres de l'Empereur. J'ai à vous faire connaître aujourd'hui, monsieur, le résultat de cette étude et à vous indiquer dans quel ordre d'idées j'ai l'intention de me placer pour répondre conformément aux vues de S. M., à la communication du Gouvernement italien.

Pour établir nettement la situation du Gouvernement de l'Empereur, et les nécessités que lui imposent ses en-

gagements et la part qu'il a prise aux événements survenus depuis quatorze ans dans la Péninsule, je crois nécessaire de rappeler les faits principaux de cette période agitée et de mettre en regard les déclarations par lesquelles l'Empereur lui même et son Gouvernement ont en toute occasion caractérisé la politique de la France, et loyalement indiqué le bût qu'elle se proposait d'atteindre.

Lorsque le Pape Pie IX après avoir pris l'initiative du mouvement régénérateur de l'Italie fut chassé de Rome par la révolution, l'émotion du monde catholique provoqua immédiatement l'active intervention des Puissances, et le Gabinet de Turin n'a pas oublié que le Roi Charles Albert, engagé déjà pour l'affranchissement de l'Italie, dans son héroique entreprise, et secondé par un Ministère que présidait alors monsieur Gioberti, prenait vis à vis de la France l'initiative d'une proposition d'entente pour assurer le Domaine de l'Eglise et garantir au besoin par les armes Piémontaises, les droits du Saint Siège contre toute atteinte. Accourue la première, la France eut l'honneur de restaurer à Rome l'autorité du Saint Père, et les Puissances étrangères, non moins confiantes dans sa force que dans sa loyauté, s'en remirent à elle du soin de consolider l'oeuvre à laquelle plusieurs d'entr'elles étaient prêtes à concourir. Le Gouvernement de l'Empereur a la conscience d'avoir dignement rempli le mandat qu'il s'était donné, et son oeuvre accomplie il était à la veille de rappeler ses troupes, lorsque la guerre éclatant entre l'Autriche et le Piémont, vint lui créer de nouveaux devoirs. S'inspirant avant tout des intérêts de la France, mais obéissant aussi à ses simpathies pour l'Italie, l'Empereur n'hésita pas à accepter une guerre, d'où devait sortir l'indépendance de la Péninsule. La tâche que la France s'était assignée, était de conquérir cette indépendance, en respectant autant que les événements de la guerre le permettraient les droits existants. Dans la pensée de l'Empereur l'indépendance de la Péninsule était assurée

par les stipulations de Zurich, et devait se consolider par l'intime union des Etats Italiens. Aussi lorsque cédant à des entrainements qui pouvaient remettre en question les résultats acquis de la guerre de 1859, le Cabinet de Turin se décida à prendre la direction du mouvement qui agitait les populations italiennes, et à procéder à l'annexion des Duchés, le Gouvernement de l'Empereur dût dégager sa solidarité d'une politique qui cessait d'être la sienne et en signalant à son Allié les difficultés et les dangers qui l'attendaient dans la voie où il entrait, en décliner pour lui même la résponsabilité. Dans une dépêche adressée le 24 février 1860 au Ministre de l'Empereur à Turin, et communiquée à monsieur le comte de Cavour mon prédécesseur s'exprimait ainsi ;

« Ai je besoin de bien longs détails pour expliquer « quelle serait notre attitude si le Cabinet de Turin, li- « bre dans son option préférait courir tous les hasards « que j'ai signalés en le conjurant de les éviter? L'hypo- « thèse, dans la quelle le Gouvernement de S. M. Sarde « n'aurait qu'à compter sur ses seules forces, se déve- « loppe en quelque sorte d'elle même, et il me serait « pénible de m'y appesantir. Je me borne donc à vous « dire, par ordre de l'Empereur, que nous ne saurions, « à aucun prix, assumer la responsabilité d'une pareille si- « tuation. Quelles que soient ses sympathies pour l'Italie « et notamment pour la Sardaigne, qui a mêlé son sang « au notre, Sa Majesté n'hésiterait pas à témoigner de sa « ferme et irrévocable résolution de prendre les intérêts « de la France pour guide unique de sa conduite. »

Le Cabinet de Turin passa outre à ces conseils, et accepta pour lui seul la résponsabilité de sa détermination. Bientôt après, cependant, l'entreprise de Garibaldi sur la Sicile et le Royaume de Naples, en entraînant le Cabinet de Turin à intervenir dans l'Italie méridionale allait l'engager dans un conflit armé avec le gouvernement du Saint Père, et nous obliger nous mêmes à desavouer solennellement des actes attentatoires à la souveraineté que nous cou-

vrions de notre protection. Le 10 septembre 1860, M.r le Baron de Talleyrand recevait l'ordre d'adresser à M.r le compte de Cavour la note suivante:

« Le soussigné..... a l'honneur d'annoncer à S. E. M.r « le Comte de Cavour qu'il a reçu l'ordre de déclarer « au nom de S. M. l'Empereur que "s'il ne lui est pas » donné l'assurance que la note adressé pas le Gouverne- « ment Sarde à la Cour de Rome n'aura pas de suite, « et que l'armée Sarde n'attaquera pas les troupes Pon- « tificales, la France se verra dans la nécessité de rom- « pre ses relations diplomatiques avec le Cabinet de Tu- « rin, et de désavouer ainsi publiquement une politique « qu'elle juge dangereuse pour le repos de l'Europe, et « funeste pour l'avenir de l'Italie. »

Cette note n'ayant point modifié la résolution du Gouvernement italien, M.r Thouvenel écrivit le 13 septembre à M.r De Talleyrand:

« M.r le Baron; j'ai l'honneur de vous annoncer que « l'Empereur a décidé que vous quitteriez immédiatement « Turin, afin de témoigner ainsi de sa ferme volonté de « décliner toute solidarité avec des actes que ses conseils « dictés par l'intérêt de l'Italie, n'ont malheureusement « pu prévenir. »

Je passerai rapidement sur les événements qui suivirent, l'annexion des provinces Napolitaines, et la Constitution du Royaume d'Italie. Ces évènements ne pouvaient modifier les appréciations du Gouvernement de l'Empereur. Mais un grand malheur allait frapper l'Italie. La mort de l'homme d'état éminent, qui dirigeait le Cabinet de Turin, et dont l'autorité personnelle contribuait puissamment à arrêter dans la péninsule le débordement des passions anarchiques pouvait aggraver beaucoup la situation, et avoir pour la paix générale les plus funestes conséquences. Je n'ai pas à exposer de nouveau les considérations qui déterminèrent alors le gouvernement de l'Empereur à reconnaître le Roi d'Italie, je veux seulement rappeler les réserves dont cet acte fut accompagné, en ce qui concerne

specialement la question romaine. L'Empereur répondant à S. M. le Roi Victor Emmanuel qui lui avait démandé de le reconnaître sous son nouveau titre, écrivait le 12 juillet 1861:

« Je dois déclarer franchement à V. M. que tout en re-
« consaisant le nouveau Royaume d'Italie je laisserai mes
« troupes à Rome tant qu'Elle ne sera pas réconciliée avec
« le Pape, ou que le Saint Père sera menacé de voir les
« Etats qui lui restent envahis pas une force régulière ou
« irrégulière ».

En notifiant au chargé des affaires de France à Turin la rèsolution de l'Empereur, monsieur Thovenel disait:

« Le Cabinet de Turin se rendra compte des devoirs
« que notre position nous crée envers le St. Siége, et je
« croirais superflu d'ajouter qu'en nouant des rapports of-
« ficiels avec le gouvernement italien nous n'entendons
« nullement affaiblir la valeur des protestations formulées
« par la Cour de Rome contre l'invasion de plusieur pro-
« vinces des Etats Pontificaux. — Pas plus que nous, le
« Gouvernement du roi Victor Emmanuel ne saurait con-
« tester la puissance des considérations de toute na-
« ture qui se rattachent à la question romaine, et domi-
« nent nécessairement nos déterminations, et il compren-
« dra qu'en reconnaissant le roi d'Italie, nous devons con-
« tinuer d'occuper Rome tant que des garanties suffisantes
« ne couvriront pas les intérêts qui nous y ont amenés.

En même temps qu'il prenait soin de dégager sa responsabilité, et de bien préciser le caractère de ses résolutions, le Gouvernement de l'Empereur se plaisait à esperer que la reprise de ses relations diplomatiques avec le Cabinet de Turin lui permettrait de travailler enfin avec succès à l'oeuvre de conciliation à la quelle, selon lui, est attachée la consecration définitive du nouvel ordre des choses dans la Péninsule, son intérêt sympatique pour l'Italie, sa sollicitude pour le Saint Siège, et par dessus tout ses devoirs envers la France, lui préscriveraient de poursuivre ses efforts avec une persévérance que ne de-

vaiant lasser ni les résistances obstinées, ni les impatiences irréfléchies, et qu'explique assez l'importance des intérêts engagés dans la question romaine.

L'Empereur a pris soin d'expliquer lui même dans une lettre récemment insérée *au Moniteur* les principes qui dirigent sa politique, et de montrer à l'Italie comme au Saint Siège le bût à atteindre et les moyens d'y parvenir.

Depuis le moment où l'Empereur indiquait ainsi les difficultés de la tâche et les conditions du succès, son gouvernement n'a pas cessé de renouveler ses tentatives pour rapprocher les esprits, et pour rendre aux consciences troublées, comme aux intérêts en souffrance la paix et la sécurité. Les résultats malheureusement n'ont point, jusqu'à présent, répondu à son attente ; mais si nous avons eu à regretter d'un côté la persistance avec laquelle la Cour de Rome s'est refusé à rechercher avec nous les bases d'une transaction acceptable, des faits considérables, que je ne saurais taire, sont venus d'autre part la confirmer dans ses résistances et en autorisant ses défiances, mettre le gouvernement de l'Empereur en présence des difficultés nouvelles. Le Général Garibaldi, substituant son initiative individuelle à l'action régulière des pouvoirs publics, organisait une expédition dirigée notoirement contre nous, et revendiquait, à main armée, la possession de Rome placée sous la sauvegarde de nôtre drapeau. Le gouvernement du Roi, je me hâte de le reconnaître, avec une résolution et une énergie, dont il est juste de faire honneur à sa loyauté, comprima heureusement cette tentative.

Sa conception seule et le commencement d'exécution, qui l'avait suivie, révélaient cependant en Italie une situation troublée par la fermentation des passions anarchiques. En même temps dans un grand pays voisin, s'organisaient des manifestations tumultueuses dont le bût avoué était de peser sur les résolutions du gouvernement de l'Empereur. S'il me parait superflu de rappeler que le drapeau de la France ne recule devant aucune

menace, je ne crois pas non plus avoir besoin de revendiquer pour la politique de mon pays la plus entière indépendance de toute pression extérieure.

Toutefois, Monsieur, ces faits, que je n'ai pu passer absolument sous silence, n'auraient point arrêté le Gouvernement de l'Empereurs dans es efforts persévérants pour arriver à la conciliatian des deux grands intérêts qui sont en Italie l'objet de sa constante préoccupation, si la communication officielle qui nous a été faite de la circulaire de M. le général Durando du 10 du mois dernier, et la publicité qu'a reçue ce document ne nous avaient, pour le moment, enlevé l'espérance que nous aurions voulu fonder sus les dispositions du Gouvernement Italien d'arriver à la transaction que nous cherchons.

En effet après avoir rappelé la répression de la tentative de Garibaldi, M. le général Durando s'approprie son programme et, affirmant le droit de l'Italie sur Rome réclame, au nom de son Gouvernement, la remise de cette capitale et la depossession du Saint Père. En présence de cette affirmation solennelle et de cette revendication péremptoire, toute discussion me paraît inutile, et toute tentative de transaction illusoire. Je le constate avec un sincère regrêt, le Gouvernement Italien, par les déclarations absolues que je viens de rappeler, s'est placé sur un terrain où les intérêts permanents et traditionnels de la France, non moins que les exigences actuelles de sa politique, nous interdisent de le suivre.

Je rends hommage à la forme amicale et modérée de la communication qui m'a été faite en dernier lieu par M. le Ministre d'Italie ; mais j'y cherche vainement les éléments d'une négociation à laquelle nous puissions nous prêter. Dans notre pensée cette négociation ne peut avoir pour objet que de réconcilier deux intérêts, qui se recommandent à notre sollicitude à des titres différents mais pour nous également respectables , et nous ne saurions consentir à sacrifier l'un à l'autre. Le Gouvernement Italien sait d'ailleurs, qu'il nous trouvera toujours disposés à examiner

avec déférence et sympathie toutes les combinaisons qu'il pourrait lui convenir de nous suggérer, et qui lui paraîtraient de nature à nous rapprocher du bût que sa sagesse, nous voulons l'espérer, nous aidera à atteindre.

Vous voudrez bien, monsieur, donner lecture de cette dépêche à M. le Ministre des affaires étrangères d'Italie, et lui en laisser copie.

Recevez, etc., etc.

(Signé) DROUYN DE L'HUYS.

Turin — Imprimerie J. Favale et Comp.

+1/4

BIBLIOTECA COMUNALE MOZZI-BORGETTI
MACERATA

Stanza	Scaffale	Palchetto	Numero
10	5	a	27

10
5